

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 19
Votants 27
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20250710-DCM_2025_07_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 10 juillet

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DI FRUSCIA, 1^{er} adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2025

PRESENTS, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS : Christian SOULIER, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Nathalie FERNANDEZ, Angelo MANIERI, Christophe CAVE, Marjorie COMBE.

POUVOIRS : Christian SOULIER à Gérard DI FRUSCIA, Yves LE GRIEL à Françoise BUSALLI, Alain MAISSE à Pierre MARCOUX, Nathalie FERNANDEZ à Guylaine FAYOLLE, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Christophe CAVE à André GACHET, Marjorie COMBE à Sébastien DE ARAUJO.

SECRETAIRE : Françoise BUSALLI.

Délibération n°2025 07 09

OBJET : VALIDATION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY.

Vu les articles L.113-15 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la protection et à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains,

Vu la délibération n°2019-01-03 du conseil municipal en date du 21/01/2019 approuvant l'engagement de la commune dans le PAEN Côteaux du Forez,

Vu le I. de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences d'une communauté d'agglomération, notamment en matière de plan local d'urbanisme (PLU),

Considérant que la lutte contre l'artificialisation des sols est un enjeu primordial pour

maintenir une activité agricole viable et l'intégrité des écosystèmes sur le territoire,

Considérant les réunions de concertation organisées dans l'objectif de faire émerger un consensus,

La proposition de périmètre de protection est annexée à la présente délibération. Elle couvre une surface d'environ 1818 ha, soit 85% du territoire communal.

Pour les parcelles intégrées au périmètre de protection, la vocation agricole ou naturelle sera figée, indépendamment des révisions successives du document d'urbanisme.

En revanche, cette protection robuste n'ajoute pas de contrainte supplémentaire en matière de constructibilité (le règlement du document d'urbanisme continue de s'appliquer en l'état) ou de gestion agricole et sylvicole (pas de maîtrise des pratiques).

Le Département de la Loire – compétent sur le PAEN – et Loire Forez agglomération – animateur local du dispositif pour les Côteaux du Forez – organiseront prochainement un comité de pilotage lors duquel les invités – incluant les communes – valideront le périmètre de protection pour les 12 communes engagées dans la démarche.

Il est rappelé qu'une ébauche de programme d'actions sera présentée lors de ce comité de pilotage. Les communes pourront se mobiliser pour la mise en œuvre de certaines actions.

À la suite de cette réunion, une phase de consultation et d'enquête publique sera lancée afin d'aboutir à l'approbation finale du périmètre de protection par le Département de la Loire. Lors de la consultation, Loire Forez agglomération sera amenée à délibérer en tant que collectivité compétente sur le PLU.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal, à la majorité (26 voix pour, 1 abstention) :

- prend acte des informations susmentionnées,
- approuve la proposition de périmètre de protection PAEN pour sa commune,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent.

Suivent les signatures,

Copie certifiée conforme,

Saint-Romain-le-Puy, le 22 juillet 2025

Gérard DI FRUSCIA, 1er Adjoint au Maire

Le Secrétaire de séance,

Françoise BUSALLI



Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture

le : 24.07.2025

Publié ou Notifié

le : 24.07.2025

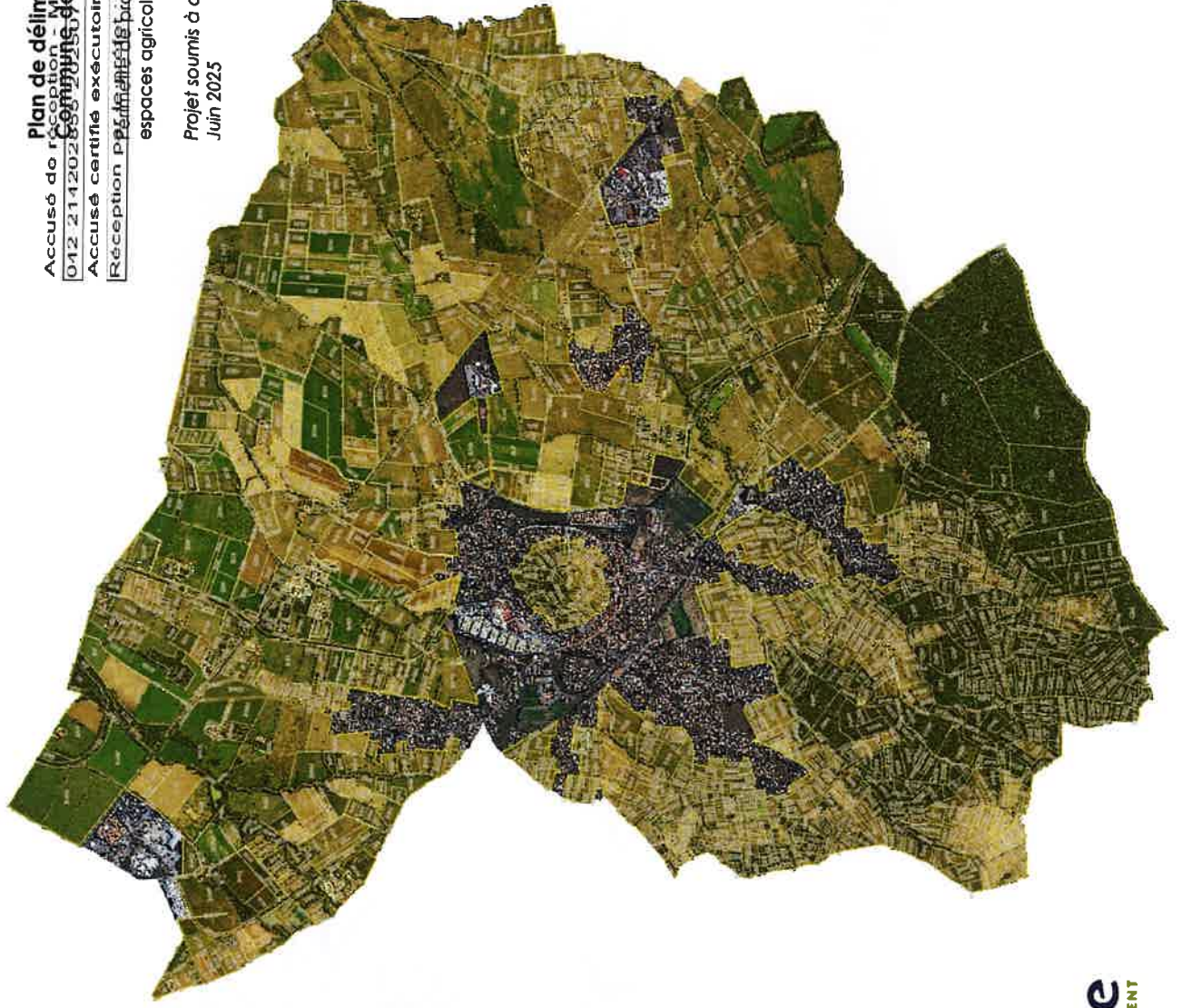
Plan de délimitation du PAEN Côteaux du Forez

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
012 21420280000154 - Accusé de réception le 10/09/2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Préfet de la Loire le 02/09/2025
mise en valeur des
espaces agricoles et naturels périurbains

Projet soumis à délibération
Juin 2025



■ Périmétre PAEN
■ Cadastre

0 500 1 000 m